



Yaoundé, le

00001093

**COMMUNIQUE RADIO-PRESSE N° /MINFI DU 29 OCT 2020**

**Portant interdiction des opérations d'appel public à l'épargne par certaines sociétés non agréées**

Le Ministre des Finances informe le public que certaines sociétés installées au Cameroun collectent des capitaux importants auprès des opérateurs économiques nationaux et étrangers par appel public à l'épargne sans être agréées à cet effet par les autorités compétentes, avec utilisation de divers supports de communication, en attirant les investisseurs potentiels par des promesses de gains exorbitants et irréalistes sur leurs placements. Le motif déclaré de ces levées de fonds par lesdites sociétés est le trading sur les cryptoactifs.

A cet effet et tout en attirant l'attention du public en général et des opérateurs économiques en particulier sur les risques réels de pertes de leur épargne ainsi mobilisée en marge de la réglementation en vigueur, le Ministre des Finances demande aux promoteurs et dirigeants de ces sociétés ci-après listées :

- De cesser immédiatement leurs opérations de collecte illégale des fonds par appel public à l'épargne, avec recours aux annonces et autres publications via divers supports de communication ;
- De restituer sans délais tous les fonds collectés auprès des opérateurs économiques nationaux et étrangers à travers ces opérations illicites et rendre compte au MINFI du déroulement de ces remboursements ;
- D'arrêter toute forme de publication, communication ou publicité en rapport avec ces placements sur les cryptoactifs.

Il s'agit des sociétés suivantes :

- |   |  |
|---|--|
| 1- <i>Académie des Investisseurs Africains ;</i>                              | 9- <i>Regel Cameroun ;</i>                   |
| 2- <i>Global Investment Trading (GIT)/ Global Crypto Currencies Trading ;</i> | 10- <i>SAIRU ;</i>                           |
| 3- <i>GTX Invest/ Global Trust Exchange ;</i>                                 | 11- <i>Africa'Lif ;</i>                      |
| 4- <i>Mekit Invest ;</i>  | 12- <i>Mougano Investment ;</i>              |
| 5- <i>Obasi Communication ;</i>   | 13- <i>Petronpay Cameroon ;</i>              |
| 6- <i>Divine's Auto Electronic ;</i>  | 14- <i>Unique Finance ;</i>                  |
| 7- <i>SOGAA Sarl ;</i>  | 15- <i>CRIFAT ;</i>                          |
| 8- <i>Cameroon Invest ;</i>   | 16- <i>Fortune Investment &amp; Wealth ;</i> |
|   | 17- <i>Highlife International Cameroon.</i>  |

Le Ministre des Finances se réserve le droit d'engager des procédures administratives appropriées et de saisir les autorités judiciaires compétentes pour l'ouverture des poursuites contre les promoteurs et dirigeants des sociétés concernées, en cas de non respect immédiat de ces prescriptions.



Le Ministre des Finances,

*Louis Paul MOTAZE*